

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01049

**CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT
CONCLUE AVEC LA SOCIETE C POSSIBLE –
POLE ENTREPRENEURIAL MONTREYNAUD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société C POSSIBLE souhaite installer ses locaux au sein de la pépinière de Montreynaud située à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que la disponibilité des bureaux permet de répondre favorablement à sa demande,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec La société C POSSIBLE au capital de 1000,00 € dont le siège social est situé 20 allée Henry Purcell, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 919 571 323 00014, code APE 7022Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par sa présidente Madame Isabelle BARILLE, est spécialisée dans le secteur du coaching de professionnels, tous secteurs d'activités, et de particuliers, coaching d'équipes, conseil et formation pour les entreprises et associations, accompagnement au développement personnel et professionnel.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition du bureau n° 406 d'une superficie de 21,9 m² situé au 4^{ème} étage du Pôle entrepreneurial de Montreynaud sis 20 allée Henry Purcell à Saint-Étienne pour une période débutant le 15 octobre 2022 et se terminant le 30 septembre 2025.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation de :
 - tarif 1^{ère} année du 15/10/2022 au 30/09/2023 : 82,00 € HT/m²/an,
 - tarif 2^{ème} année du 01/10/2023 au 30/09/2024 : 90,00 € HT/m²/an,
 - tarif 3^{ème} année du 01/10/2024 au 30/09/2025 : 100,00 € HT/m²/an.
- les charges d'un montant de 42 € HT/m²/an,
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT,

soit un montant annuel de 3075,60 € HT, pour la première année, TVA en sus au taux en vigueur,
soit un montant mensuel de 256,30 € HT, pour la première année, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination MONTR.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221010-C20220104910

Date de mise en ligne : 25 octobre 2022

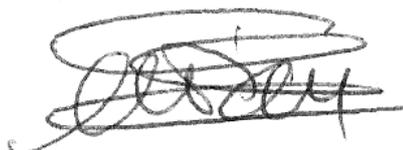
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU